



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 24 avril 2023 à 16 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Régis Soucy, maire suppléant et conseiller au siège no. 4**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

ÉTAIT ABSENT : Marcel Soucy, maire (absence motivée)

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Régis Soucy, maire suppléant, qui agit à titre de président d'assemblée. La séance est ouverte à 16 h 35.

RÉS.13.04.23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.14.04.23

ACHAT DU LOGICIEL « SÉCURITÉ PREMIÈRE LIGNE » INCLUANT LE PRIX DES LICENCES, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME CESA

ATTENDU QUE la Ville assumera à compter du 1^{er} mai 2023 la direction de son Service incendie;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'acquisition de licences pour l'implantation du service Sécurité-Première Ligne est nécessaire;

VU l'offre de services proposée par l'entreprise **PG Solutions, au prix de 15 098. \$ plus taxes**, laquelle inclut le prix des licences comportant les droits d'utilisation (7 545. \$ + taxes), le prix des services professionnels pour l'implantation, la formation et la récupération de données (5 876. \$ + taxes), le prix du Programme CESA pour l'année en cours (1 677. \$ + taxes);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- **QUE** la Ville **RETIENNE** l'offre de services proposée par l'entreprise PG Solutions datée du 13 avril 2023 et portant le numéro 1VCAP50-018014-MA4;
- **QUE** la Ville **RATIFIE** la signature par le directeur général-greffier de l'offre de services susmentionnée;
- **QUE** la dépense soit affectée au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.15.04.23

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ORGANISATION DES SECOURS – MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

VU l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie faisant obligation à la municipalité d'adopter le Rapport annuel d'activités concernant la mise en œuvre des dispositions du Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de La Haute-Gaspésie;

VU le « Rapport annuel 2022 » relatif au Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie et d'organisation des secours présenté par la MRC de La Haute-Gaspésie et adopté par celle-ci à sa séance ordinaire de février 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu ce qui suit :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **ADOpte** le « **Rapport annuel 2022** » concernant le **Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de La Haute-Gaspésie**;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise par tout moyen à la MRC de La Haute-Gaspésie qui en assurera le suivi auprès de la Ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

RÉS.16.04.23

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR INCENDIE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE CAP-CHAT

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat compte sur un service de Sécurité incendie actuellement composé de 28 membres, dont un (1) officier, chef à la formation, quatre (4) officiers lieutenants, seize (16) pompiers et sept (7) aspirants-pompiers;

ATTENDU QUE l'entente intervenue en 2002 entre la Ville de Cap-Chat et celle de Sainte-Anne-des-Monts relativement à la Direction incendie de la Ville de Cap-Chat prendra fin le 30 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat entend pour l'avenir assumer sa propre direction-incendie;

ATTENDU QUE la Ville a identifié monsieur Éric Savard, qui compte plus de 27 ans de service au sein du corps de pompier de Cap-Chat, et qui, depuis le 4 janvier 2021, est à l'emploi de la Ville à titre de gestionnaire à la formation, instructeur et préventionniste catégorie 1, comme étant susceptible d'occuper le poste de Directeur incendie à la Ville de Cap-Chat;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat et monsieur Éric Savard se sont entendus sur la date d'entrée en service et sur les conditions d'embauche;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu ce qui suit :

MONSIEUR ÉRIC SAVARD EST EMBAUCHÉ par la Ville de Cap-Chat, au poste de **Directeur du service de Sécurité incendie de la Ville de Cap-Chat** aux conditions suivantes :

Tâches

Sous l'autorité du directeur général-greffier, le Directeur du service de Sécurité incendie planifie, organise, développe, dirige et contrôle l'ensemble des activités municipales liées à sa direction et le personnel de son service conformément à la vision, aux priorités et aux objectifs établis par le Conseil, notamment l'ensemble des activités relatives à la formation, à la prévention, à la lutte contre les incendies et à la sécurité civile;

Le rôle ainsi que les responsabilités principales du Directeur sont de gérer efficacement les ressources humaines et financières mises à sa disposition tout en s'assurant de maintenir les infrastructures sous sa responsabilité des plus sécuritaires et des plus accueillantes pour les utilisateurs;

Plus spécifiquement, le mandat consiste à gérer efficacement l'ensemble du service, d'assumer les tâches administratives dont la préparation et le suivi budgétaire du service. Il supervise l'application et le suivi du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie. De plus, le titulaire du poste devra s'assurer de la mise à jour des connaissances et de la formation des pompiers, et ce, conformément aux orientations de la Ville et du ministère de la Sécurité publique. Le Directeur aura également la responsabilité de s'assurer que l'ensemble des activités soit conforme aux budgets, normes, politiques et procédures établies et s'assurera d'effectuer le suivi budgétaire de ses différentes activités.

En tant que formateur reconnu par l'École nationale des pompiers du Québec, il assure la formation et le maintien des compétences des membres de son service et de ceux des différents services sur le territoire de La Haute-Gaspésie et ailleurs, le cas échéant;

À titre de préventionniste, il procède à la visite d'immeubles résidentiels, remet au besoin des avis au propriétaire et s'assure du suivi;

Il peut être appelé à exécuter toute autre tâche connexe;

CONDITIONS DE TRAVAIL

Période probatoire : L'employé sera en période probatoire pour une durée d'un (1) an à compter de la date d'embauche.

Début d'emploi : 1^{er} mai 2023 à 00 h 01 AM

Salaire : Taux horaire de 33.73 \$

Semaine et heures de travail : 35 heures / semaine à raison de 7 heures par jour, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h

Garde et prime de garde

Sur semaine, à raison de 70. \$ par plage de 16 heures;

La garde de fin de semaine est rémunérée à raison de 75. \$ par 24 heures. Elle débute le vendredi 16 h pour se terminer le dimanche suivant à 16 h.

La garde les jours fériés, si le férié survient dans le cours de la semaine, à raison de 75. \$ par 24 heures, de minuit à minuit.

Lorsqu'en période de garde, l'employé ne peut s'éloigner à plus de 8 kilomètres des limites de la municipalité, il doit être joignable en tout temps sur le téléphone cellulaire du service, être apte à travailler et à conduire.

Temps supplémentaire

À moins de circonstances exceptionnelles, le temps supplémentaire doit être autorisé par le Directeur général-greffier, et le cas échéant, il sera compensé à taux simple. Il ne peut être compensé plus de 140 heures par année.

Toute autre condition incluse dans la Convention des cadres de la Ville de Cap-Chat signée le 6 juin 2016.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 17 h et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

RÉGIS SOUCY
MAIRE SUPPLÉANT

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER